DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

TERMOLAN ISOLAMENTOS TERMO-ACÚSTICOS, S.A., ayant son siège à Av. Poldrães, n. 10 – 4796-908 VILA DAS AVES – PORTUGAL, declare que:

- Tous les produits de marque ROCTERM+ sont constitués par des fibres MW TERMOLAN ;
- Les fibres MW TERMOLAN ont été soumises en janvier 2012 à l'essai nº 02G11020 du laboratoire Fraunhofer ITEM qui démontre l'exonération de la classification comme cancérigène ;
- Les produits distribués sur le marché sont régulièrement contrôlés par des analyses chimiques effectuées par un laboratoire accrédité.

RÈGLEMENT (CE) No. 1272/2008 (abroge la Directive 97/69/CE qui adapte la Directive 67/548/CE):

*« **Note Q :***

La classification comme cancérigène ne doit pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance remplit une des conditions suivantes :

- un essai de biopersistance à court terme par inhalation a montré que les fibres d'une longueur supérieure à 20 µm ont une demi-vie pondérée inférieure à dix jours, où

- un essai de biopersistance à court terme par instillation intratrachéale a montré que les fibres d'une longueur supérieure à 20 µm ont une demi-vie pondérée inférieure à quarante jours, où

- un essai intrapéritonéal approprié n'a montré aucune évidence d'excès de cancérogénicité, où

- un essai à long terme par inhalation approprié a conduit à une absence d'effets pathogènes significatifs ou de modifications néoplasiques. »

« Note R :

La classification comme cancérigène ne doit pas s'appliquer aux fibres dont le diamètre moyen géométrique pondéré par la longueur, moins deux erreurs types, est supérieur a 6 µm". »

Démontrée dans le certificat émis par le laboratoire Fraunhofer ITEM - Allemagne, confirmant la conformité avec le Règlement (CE) No. 1272/2008 (abroge la Directive 97/69/CE qui adapte la Directive 67/548/CE).

Signé pour le fabricant en son nom et électroniquement par :

Assinado por : **ANTÓNIO JOSÉ FERREIRA GONÇALVES**
Num. de Identificação Civil: BI028625293

Directeur Général

Vila das Aves, le Fevrier 18, 2021.